

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le dix février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des parcs conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 février 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du  
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **10/ PROJET D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – BOULEVARD DES OCEANIDES – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Présents ---- 31

**RAPPORTEUR** : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

Votants ---- 33

#### **EXPOSE :**

#### **1. Rappel du contexte**

Les Villes de La Baule et Pornichet ont engagé, en 2017, des réflexions et concertations publiques destinées à poser les bases d'une future requalification du front de mer de la baie qui leur est commune. Au terme de ces concertations, il en est ressorti une volonté de moderniser le boulevard de mer, notamment en développant la place dévolue aux circulations douces (vélos, piétons) et en améliorant l'attractivité de cet espace public exceptionnel.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

En 2018, les Communes de La Baule et de Pornichet ont constitué un groupement de commandes pour réaliser les études préalables et définir les orientations d'aménagement du front de mer.

Ces démarches ont permis à la Commune de Pornichet de produire un premier scénario d'aménagement en plusieurs tranches.

#### **2. Les objectifs poursuivis**

Le projet aura pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité de la Ville tout en tenant compte des enjeux urbains, paysagers et environnementaux du site.
- Conforter la place dévolue aux circulations douces (piétons et vélos) en cohérence avec le projet Cœur de Ville et le plan de déplacement communal.

- Insérer des essences végétales adaptées au front de mer.
- Requalifier les émergences des postes de secours, du Nina, créer des kiosques permettant de rythmer et d'animer les cheminements doux.
- Mettre en valeur l'animation et la vie locale, notamment au travers de l'aménagement de la place des Océanes à usages festif, événementiel, commercial, et la mise en place de dispositifs de communication type panneaux d'affichage, kakémonos, etc.
- Intégrer des systèmes de gestion dynamique du stationnement.
- Exiger en termes de durabilité des matériaux soumis au climat littoral.

### 3. Le périmètre des aménagements

L'opération d'aménagement comprend trois tranches distinctes :

- La tranche 1 de l'avenue de Lyon à l'avenue Poincaré.
- La tranche 2 du rond-point de l'Europe à l'avenue des Evens.
- La tranche 3 de l'avenue des Evens à l'avenue Poincaré, incluant le secteur des Océanes et son contournement.

Compte tenu des concertations déjà réalisées depuis 2017 et de l'avancement des avant-projets sommaires, la concertation se déroulera en 2 phases distinctes, pour la tranche 1 d'une part, les tranches 2 et 3 d'autre part.

### 4. Les modalités de la concertation préalable

Le projet de requalification du front de mer revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il correspond à un des projets majeurs de la Commune et qu'il touche au plus près des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Outre les différents acteurs associés, le projet doit être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet :

- D'accéder aux informations relatives au projet.
- De formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Pour la tranche 1 :
  - o Informations assurées par divers supports et moyens de communication : articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la Commune.
  - o Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre papier à l'accueil du Pôle Aménagement de la Ville de la Commune laissant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie au public.
  - o Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire 120 avenue du Général De Gaulle - 44380 Pornichet ou par courrier électronique.
- Pour les tranches 2 et 3 :
  - o Informations assurées par divers supports et moyens de communication : articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la Commune.
  - o Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre papier à l'accueil du Pôle Aménagement de la Ville de la Commune laissant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie au public.
  - o Organisation d'une réunion publique, le cas échéant sous forme numérique.

- o Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire 120 avenue du Général De Gaulle - 44380 Pornichet ou par courrier électronique.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire favorisant la co-construction et la proximité. Le cas échéant, le format de la concertation sera adapté pour tenir compte des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19.

A l'issue de chacune des deux phases de concertation, Monsieur le Maire ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera les principes du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation conformément aux exposés et descriptions précédentes.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-2 et suivants,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 2 février 2021,

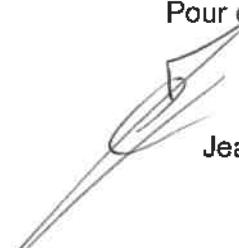
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes et 1 abstention (Monsieur BELLLOT),

- Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.
- Fixe le périmètre et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur GILLET, à signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Impute les dépenses entraînées par les frais matériels nécessaires à cette procédure au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*